



REGLEMENT DU JEU PLENITUDE « Tentez de gagner un vélo électrique ou 10 Smartbox d'activités en plein air »

Article 1 : Société Organisatrice

Eni Gas & Power France (ci-après dénommée la « Société Organisatrice » ou « Plenitude ») dont le siège social est situé 30-32 rue Victor Hugo – CS 10232 – 92532 Levallois-Perret Cedex, organise avec l'aide de son agence média, la société AVENT MEDIA, Société à Action Simplifiée au capital de 1 260 000 euros, enregistrée sous le numéro 492 104 500 RCS Nanterre, dont le siège social est situé au 44, Avenue Georges Pompidou, 92300 Levallois Perret un jeu avec obligation d'achat (ci-après dénommé le « Jeu »).

Nous vous invitons à lire attentivement le présent règlement qui régit votre participation au Jeu. En participant au Jeu, vous acceptez sans réserve le présent règlement.

Article 2 : Durée

Le Jeu se déroulera du 07/04/2025 au 13/04/2025 inclus, selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Il est entendu que la Société Organisatrice pourra reporter ou annuler le Jeu si les circonstances l'exigent. Le cas échéant, les participants seront informés dans les meilleurs délais via l'envoi d'un e-mail.

Article 3 : Participants

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (hors Corse). Il est entendu que chaque participant ne peut y participer qu'au titre d'un seul contrat d'énergie Plenitude.

Chaque participant reconnaît que les données qu'il communique à la société organisatrice pour les besoins de sa participation au Jeu sont exactes et valent preuve d'identité. La Société Organisatrice se réserve le droit de demander à tout participant de justifier de ces conditions. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du Jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier du lot.

Article 4 : Modalités de participation

Le Jeu est ouvert :

- À tout nouveau client particulier Plenitude,



- Souscrivant un contrat de fourniture d'énergie Plenitude (gaz et/ou électricité) du 7 au 13 avril 2025 inclus,
- Pour un logement situé en France métropolitaine (hors Corse) dans la limite d'une puissance souscrite de 36 kVA, et/ou en gaz naturel dans la limite d'une consommation de 30 000 kWh par an, ainsi qu'en cas de déménagement ou de souscription pour un nouveau point de livraison additionnel,
- Via le site internet Eniplenitude.fr ou via la télévente entrante suite à une demande de rappel téléphonique formulée par le participant.

Il est ainsi nécessaire d'avoir un accès à Internet et de disposer d'une adresse électronique valide afin de pouvoir participer au Jeu.

Article 5 : Désignation des gagnants

Un tirage au sort par l'huissier dont les coordonnées figurent ci-après pour désigner les 11 gagnants parmi l'ensemble des participants au Jeu entre le 07/04/2025 au 13/04/2025 inclus.

Article 6 : Dotations

Les 11 lots en jeu et gagnables par tirage au sort sont les suivants :

- 10 Smartbox d'activités en plein air d'une valeur de 49,90€ TTC, sous forme de e-coffret à valoir sur le site <https://www.smartbox.fr>
- 1 Vélo tout chemin électrique d'une valeur de 999€ TTC

Article 7 : Remise des dotations

Les lots seront expédiés aux 11 clients tirés au sort à l'adresse indiquée sur leurs contrats d'énergies, dans un délai de 30 jours suivant le paiement de leurs premières factures ou échéances mensuelles (mensualités).

La remise des dotations est conditionnée au fait que le client ne se soit pas rétracté ou n'est pas résilié avant la date du tirage au sort et qu'il est réalisé le paiement de sa première facture ou échéance mensuelles (mensualité).

Les dotations sont nominatives et ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en numéraire (totale ou partielle), ni à son échange ou remplacement contre un autre lot, de quelque valeur que ce soit, pour quelque raison que ce soit.

Si les circonstances l'exigent, la Société Organisatrice se réserve le droit de substituer, à tout moment, à la dotation proposée, une dotation d'une valeur équivalente ou de caractéristiques proches, sans que cela ne puisse donner lieu à un quelconque dédommagement ou indemnité d'aucune sorte.



La Société Organisatrice ne sera pas tenue d'attribuer les dotations si les gagnants ne se sont pas conformés au présent règlement.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable en cas de non-délivrance de l'e-mail annonçant le gain par suite d'une erreur dans l'adresse e-mail indiquée par le participant sur son formulaire de participation au Jeu, en cas de défaillance du fournisseur d'accès, en cas de défaillance du réseau internet ou pour tout autre cas.

Article 8 : Responsabilité

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, d'événements indépendants de leur volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à écourter, prolonger, reporter, modifier ou annuler le présent Jeu à tout moment, si les circonstances l'exigent.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de tout fait qui ne lui serait pas imputable, notamment en cas de mauvais fonctionnement des lignes informatiques, de défaillance technique rendant impossible la poursuite du Jeu, de toutes défaillances techniques, matérielles ou logicielles, de quelque nature que ce soit ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un participant.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir pendant toute la durée de la jouissance du lot attribué et/ou du fait de son utilisation.

S'agissant du lot, la responsabilité de la Société Organisatrice est strictement limitée à la délivrance du lot gagné et réclamé. La Société Organisatrice se dégage de toute responsabilité relative à une éventuelle insatisfaction concernant le lot gagné.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure du Jeu toute personne qui en aurait troublé le bon déroulement.

Article 9 : Informatique et Libertés

La Société Organisatrice collecte les données obligatoires dans le cadre de l'organisation et la gestion de l'Opération Commerciale cadre de la participation à ce Jeu font l'objet d'un traitement informatique pour les besoins de la gestion de la prise en compte et la validation des participations, d'informer les gagnants et de gérer l'expédition des lots



La base juridique du traitement des données à caractère personnel des Participants est l'exécution du contrat qui lie la Société Organisatrice à ses clients. Ces données à caractère personnel sont destinées à la Société Organisatrice, et pourront être transmises à ses prestataires techniques et aux prestataires assurant l'envoi et la fourniture de la machine à café.

Les participants disposent, conformément au règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée, d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement des données à caractère personnel qui le concernent, d'un droit à la limitation du traitement, d'un droit d'opposition à la prospection commerciale, d'un droit à la portabilité des données et du droit de définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication des données à caractère personnel après son décès. Pour toute informations sur vos droits vous pouvez consulter notre politique de confidentialité <https://www.eniplenitude.fr/politique-de-confidentialite>

Les données à caractère personnelle sont conservées pendant toute la durée de la relation contractuelle au regard de la finalité pour laquelle elles sont traitées dans le respect des obligations légales et Règlementaires qui s'imposent.

Un justificatif d'identité pourra être demandé. L'exercice d'un de ces droits peut être refusé au Participant si sa demande ne remplit pas les conditions posées par la réglementation. Dans cette hypothèse, le Participant en sera dûment informé.

En cas de réponse non satisfaisante de Plenitude, le Participant dispose du droit de saisir la CNIL à l'adresse suivante : 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX.

Article 10 : Règlement et Loi applicable

La participation à ce Jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement complet.

La loi applicable au présent Jeu est la loi française.

Article 11 : Consultation du Règlement

Ce règlement est disponible sur le site internet <https://www.eniplenitude.fr>

Ce règlement peut également être adressé gratuitement, à toute personne qui en fait la demande pendant la durée du Jeu auprès d'Avent-Media à l'adresse postale suivante :



AVENT MEDIA
255 Boulevard Pereire
75017 Paris

Ce règlement a été déposé chez Me Franck Cherki, Huissier de Justice associé domicilié 119, avenue de Flandre
75019 Paris.

Plenitude est une marque enregistrée au nom de Eni Plenitude SpA Società Benefit qui en concède la licence d'exploitation à Eni Gas & Power France,
Siège social :
30-32 rue Victor Hugo - CS 10232 - 92532 Levallois-Perret
Cedex S.A. au capital de 239 500 800 Euros R.C.S.NANTERRE
451 225 692 - N° TVA :
FR87451225692.
N° Orias : 10053697.